



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 11-09-2026 /

Dossier complet le : 21-09-2026 /

N° d'enregistrement : 023391/KK P

1 Intitulé du projet

Construction du poste électrique 225 000 volts "PLATEAU DE PUIMICHEL" et son raccordement à la liaison aérienne à 225 000 volts ORAISON - LES MEES - SAINT-AUBAN sur la commune de Les Mees (04)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

RTE RESEAU DE TRANSPORT D

Raison sociale

Reseau de Transport d'Electricite

N° SIRET

44461925802599

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☒ Madame

☐ Monsieur

Nom

DEBAINS-VU

Prénom(s)

Tam

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
32. Construction de lignes	électriques aériennes en haute et très haute tension., 32A

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet, porté par RTE, consiste en la construction d'un poste électrique 225 000 volts sur le plateau de Puimichel, sur la commune de Les Mees dans le département des Alpes de Haute-Provence. Ce poste, nommé "PLATEAU DE PUIMICHEL" sera raccordé en coupure sur la ligne aérienne à 225 000 volts ORAISON - LES MEES - SAINT-AUBAN. Le poste est projeté sur une surface d'environ 6 000m² sur une parcelle cultivée. L'emplacement de moindre impact retenu pour le projet a été validé le 29/12/2025 à l'issue de la concertation Ferracci (ex-Fontaine). Le dossier de présentation du projet est joint en annexe 11.

4.2 Objectifs du projet

Le projet s'inscrit dans le cadre du Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S3REnR) de la région PACA, entre en vigueur le 21 juillet 2022. Le projet est situé dans la zone « Haute Provence et Verdon », une des 6 zones répertoriées dans le S3REnR PACA où des aménagements du réseau électrique sont définis pour accueillir la production d'énergie renouvelable. La création du poste électrique PLATEAU DE PUIMICHEL permettra de répondre aux objectifs du S3REnR PACA en créant les capacités réservées nécessaires à l'évacuation du gisement EnR identifié sur le plateau de Puimichel.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

L'annexe 8 (chapitre 1.3) de la demande d'examen au cas par cas détaille plus précisément les travaux envisagés. Création du poste électrique : La réalisation des travaux pour le poste s'étend sur environ 18 mois. Le futur poste électrique sera clôturé (environ 6000 m²) et sera constitué d'une plateforme sur laquelle seront implantés les appareils électriques et d'un bâtiment d'environ 200m² abritant le contrôle commande. La construction du poste se déroulera en plusieurs étapes : balisage du chantier, terrassements, pose de la clôture, réalisation des travaux de génie civil (construction des bâtiments principaux et auxiliaires de contrôle-commande et du bâtiment de relai), installation des appareils électriques (disjoncteurs, sectionneurs...), contrôle du fonctionnement du poste et mise en service par les équipes de RTE, végétalisation des surfaces hors pistes, massifs et bâtiments. Les travaux nécessaires au raccordement aérien du poste seront échelonnés sur une durée d'environ 3 mois. Ils se dérouleront en plusieurs étapes : aménagement des pistes d'accès aux zones de travail (renforcement des chemins existants), aménagement des plateformes temporaires de travail, réalisation des fondations, assemblage et le levage des pylônes, déroulage des câbles et pose des anciens câbles. La longueur de la ligne à créer pour le raccordement est de 850 mètres. Elle sera équipée de 3 conducteurs. Les nouveaux pylônes 225 000 volts seront au nombre de 4 (dont 1 qui fait l'objet d'un remplacement). Leur hauteur sera comprise entre 33 m (pour les pylônes à l'arrivée dans le poste) et 35 m (pour le pylône 30N à créer en remplacement du pylône 30) pour emprise au sol comprise entre environ 40 et 50 m². Le remplacement du pylône 30 sera réalisé sur une emprise de 500 mètres de ligne à 225 000 volts.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

L'annexe 8 (chapitre 1.3) de la demande d'examen au cas par cas détaille plus précisément les ouvrages en exploitation. Le poste sera automatisé et téléconduit à distance, seules les interventions de maintenance ou de dépannage nécessiteront une présence humaine ponctuelle. La liaison électrique aérienne de raccordement au Réseau Public de Transport ne nécessite aucune intervention pour maintenance, sauf avarie. L'exploitation des ouvrages respectera les normes en vigueur en matière d'Obligations Légales de Débroussaillage (Arrêté préfectoral n°2025-274-006 du 1er octobre 2025). Démantèlement : Les installations RTE ont une durée de vie de plusieurs décennies. S'agissant du poste électrique PLATEAU DE PUIMICHEL, à la fin de sa durée de vie le poste sera mis hors conduite. Son démantèlement sera envisagé sur la base des textes alors applicables et d'une évaluation des impacts du démantèlement et du maintien en l'état. Si le démantèlement est mis en œuvre, il sera déconstruit et ses matériaux réemployés, recyclés, valorisés ou éliminés. S'agissant de la ligne électrique, à la fin de la durée de vie de la ligne, elle sera mise hors conduite et son démantèlement sera envisagé sur la base des textes alors applicables. Avant toute intervention sur les liaisons, RTE réalisera une étude afin de définir la solution de moindre impact environnemental (démantèlement ou maintien en l'état) et d'optimiser les conditions du démantèlement éventuel.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis de construire pour le poste électrique ; Approbation du Projet d'Ouvrages (APO) pour les nouveaux ouvrages du raccordement (pylônes et lignes) ; Autorisation de défrichement pour le remplacement du pylône 30

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Emprise du poste électrique à créer (surface cloturée) Hauteur maximale des bâtiments Nombre de pylones à créer Nombre de pylones à remplacer Longueur de ligne aérienne à créer Longueur de ligne aérienne à déposer	(environ 6000, m²) (4, m) (3, pylones) (1, pylone) (environ 850, m) (530, m)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. :

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. :

Point de d'arrivée : Long. :

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Poste électrique projeté en zone 1A (secteurs agricoles) et raccordement à la ligne projeté en zone 3N (secteurs naturels et forestiers) du PLU des Mées approuvé le 10/05/2012

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	Le projet est situe dans le perimetre de la ZNIEFF de type II "LES PENITENTS" (Id.930020518).
En zone de montagne ?	☐	☒	Le projet n'est pas situe sur une commune soumise a la Loi Montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Le projet n'est pas situe au droit ou a proximite d'une zone couverte par un arrete de protection de biotope (APB). La zone couverte par un APB la plus proche est situee a environ 5 km au nord-est du projet.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	Le projet n'est pas situe sur une commune littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Le projet n'est pas situe au droit d'un perimetre d'un parc national, parc naturel regional (PNR), parc naturel marin, reserve naturelle (nationale ou regionale) ou encore d'une zone de conservation halieutique. Le PNR le plus proche est situe a plus de 10 km a l'ouest du projet (PNR du Luberon). La Reserve naturelle nationale la plus proche est situee a 4km a l'est du projet (Reserve naturelle

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Le projet s'inscrit sur la commune des Mees qui est concernée par des infrastructures routières (A51, D4) figurant sur les cartes de bruit stratégiques (échéance 4). Elle est incluse dans le périmètre d'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) relatif à ces infrastructures. Toutefois, la zone de projet est éloignée de ces infrastructures routières.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Monuments historiques les plus proches : Le Château de Malijai (2,5 km au nord) et l'Hotel de Crose (4 km à l'ouest). Site Classe le plus proche : Les Penitents des Mees (3 km à l'ouest). La co-visibilité avec les sites patrimoniaux a été étudiée et est présentée dans l'annexe 8 (chapitre 2.1.3).
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Le projet n'est pas situé au droit d'une zone humide recensée dans l'inventaire des zones humides de PACA. Les sondages pédologiques et l'étude de la végétation ont permis d'affirmer le caractère non humide des zones humides potentielles au droit de l'emplacement pour le poste électrique et de son raccordement (cf. annexe 9 / ETAT INITIAL chapitre 5.5).
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	Commune couverte par le PPRN (Inondation, Mouvements de terrain et Chute de Blocs) et la partie nord de la commune est concernée par le PPRT du site industriel Arkema Saint-Auban). Le projet n'est pas
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	PPRN Inondation, Mouvement de terrain/Chute de Blocs approuvé en février 2004. PPRT Arkema approuvé le 15 mars 2017.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Absence de sites et sols pollués recensés dans les bases de données (BASOL). Les études de sol n'ont pas identifié de pollution à l'emplacement du poste.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	Le projet n'est pas situé dans une zone de répartition des eaux (ZRE). Les ZRE les plus proches sont situées à plus de 11 km de la zone de projet.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Le projet n'est pas situé dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau potable.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le projet n'est pas situé au droit d'un site inscrit. Les perceptions visuelles du poste et de son raccordement depuis les sites inscrits les plus proches, à savoir depuis la Chapelle Saint-Donat (8km au nord-ouest), le Plateau de Ganagobie (9,5 km au sud-ouest) et Village de Lurs (12 km au sud-ouest), seront nulles. cf. annexe 8 (chapitre 2.1.3)

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le projet n'intercepte pas de zones Natura 2000. Le projet se situe a 2,4 km de la zone de protection speciale « La Durance » (FR9312003) et a 2,8 km de la zone speciale de conservation « La Durance » (FR9301589).
D'un site classé ?	☐	☒	Le projet n'est pas situe au droit d'un site classe Les perceptions visuelles du poste et de son raccordement depuis les sites classes les plus proches, a savoir depuis Les Penitents des Mees (3,5 km a l'ouest), le Chateau de Chateau-Arnoux et son parc (8 km au nord) et Eperon de Lurs (11,7 km au sud-ouest), seront nulles. cf. annexe 8 (chapitre 2.1.3)

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	La creation du poste electrique et son raccordement aerien ne necessiteront aucun prelevement d'eau en phases travaux et exploitation.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Selon les resultats des releves piezometriques realises sur le site, il a ete mesure 2 episodes ou la nappe est passee au-dessus de la cote de la sonde (-10 m/TN), avec des pics a -8,97 m/TN et -8,57 m/TN (episodes courts consecutifs a des episodes pluvieux. Aucune interaction avec une nappe d'eau n'est donc attendue.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Le volume de deblais est estime a environ 3 800 m ³ et le volume de remblais a environ 2 800 m ³ . L'excédent sera dans la mesure du possible ragree sur le reste du site E1bis ou traitees dans des filieres agreees.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Des materiaux d'apport (terres, gravats) seront necessaires pour l'amenagement des pistes necessaires a la construction des pylones.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	N'étant pas située en zone d'assainissement collectif, le futur poste électrique sera équipé d'un système d'assainissement autonome. Il s'agit d'un volume très réduit, étant donné que le poste est rarement fréquenté. L'eau potable sera assurée à l'aide de bouteille et l'eau sanitaire via une réserve d'eau.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Les impacts bruts - c'est-à-dire les impacts avant mise en place de mesures de réduction, ont été évalués pour toutes les espèces et habitats naturels recensés sur la zone de projet. La faune est particulièrement sensible à la phase travaux du projet, de même pour la flore. L'étude des impacts résiduels révèle que la mise en place de mesures d'évitement et réduction permet un impact biologiquement non significatif sur la faune, la
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☒	☐	Une étude d'incidence Natura 2000 a été conduite sur les zonages présents dans un périmètre de 5km au projet (cf. annexe 10). Elle révèle que les mesures entreprises dans le cadre du projet sont favorables au maintien des populations et conduisent à une incidence non significative sur les zonages Natura 2000 présents dans un périmètre de 5km (et au-delà).
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le projet de poste s'implante au sein d'une parcelle de culture extensive et représente une surface clôturée d'environ 6000 m². Les OLD concerneront en partie des zones boisées.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Le poste électrique et son raccordement ne sont pas exposés à des risques technologiques car éloignés des installations industrielles, canalisations de produits chimiques ou gaz naturel et des axes de communications principaux.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le futur poste électrique est concerné par les risques naturels suivants : Exposition forte au Retrait/Gonflement des argiles et moyenne au risque sismique. On recense un Aléa moyen au droit de l'emplacement pour le risque Incendie de Forêt mais élevé à très élevé en bordure (massif forestier). Le raccordement sera réalisé dans une zone exposée à un aléa élevé à très élevé. Les
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Les ouvrages respecteront les valeurs réglementaires qui limitent l'exposition des tiers aux champs électriques et magnétiques.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par des risques sanitaires.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	En phase travaux, les acces utilises pour acceder au chantier du poste electrique, depuis la RD12 cote Le Castellet et par les pistes desservant le plateau de la Colle, sont existants et calibres pour ce type de convoi. En phase exploitation, le poste ne comporte pas de presence humaine permanente. Des visites de controle et d'entretien periodiques ont lieu quelques fois par an avec des vehicules legers.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	En l'absence de transformateur, le poste electrique ne sera pas source de bruit. Seule la phase travaux pourra occasionner des bruits pour la construction du poste et l'acheminement du materiel.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	Le projet est envisage en zone rurale, eloignee de tout axe de circulation ou activites sources de nuisances sonores.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Le projet ne sera pas source d'odeurs.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Les travaux de creation du poste electrique pourront generer tres ponctuellement des vibrations non significatives. L'exploitation d'un poste electrique ne generera aucune vibration.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Le poste electrique et son raccordement ne seront pas eclaires la nuit (phase travaux et exploitation).
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Les rejets dans l'air seront limites aux travaux en raison de la circulation des engins (emissions de poussieres). Toutefois, ces emissions seront ponctuelles, peu perceptibles et limitees a la phase travaux. Notons que le chantier est eloigne des zones urbaines. En phase exploitation, le fonctionnement normal d'un poste electrique ne genere aucun polluant atmospherique.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	En phases travaux et exploitation, RTE prend des dispositions pour eviter toute pollution du milieu naturel. Cf Annexe 8.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	En phase travaux, toutes les dispositions seront prises pour éviter le risque d'un déversement accidentel. En phase exploitation, le poste électrique n'engendrera pas d'effluents. De plus, le poste ne contiendra pas de transformateur. Le futur poste électrique sera équipé d'un système d'assainissement autonome. Il s'agit d'un volume très réduit, étant donné que le poste est rarement fréquenté et ne nécessite pas la présence de personnel.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	La phase travaux générera principalement des déchets inertes (terres, gravats...). Il peut aussi y avoir des déchets non dangereux (ferrailles, bois, plastiques, cartons,...) et des déchets dangereux (chiffons souillés, bombes aérosols, emballages souillés). Tous les déchets sont traités, valorisés, recyclés via les filières agréées et sont suivis dans le registre des déchets de RTE. Pas de déchet généré en phase exploitation.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Par sa localisation sur le Plateau de Puimichel éloigné des sites présentant un intérêt patrimonial, le projet ne portera pas atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager. En effet, l'étude paysagère a montré l'absence de co-visibilités depuis les sites d'intérêt patrimonial dans les environs.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Le projet mettra fin à l'activité agricole au droit des emprises clôturées du poste électrique qui représente moins de 0.5% de la zone agricole communale. La faible zone boisée concernée par les OLD n'est pas exploitée.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

L'analyse des effets cumulés est précisée dans l'annexe 8 (Partie 3). 220 ha de parcs photovoltaïques en service sur le plateau de Puimichel, et 147 ha de parcs en projet dans un rayon de 5 km autour de la zone de projet ont été pris en compte, soit un total d'environ 370 ha, ainsi que la ligne électrique existante. L'analyse a porté sur le milieu naturel (détaillée dans l'annexe 10) et le paysage. Elle conclut à l'absence d'effets cumulés.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Le projet n'a pas fait l'objet d'études d'impact ni d'analyses environnementales autres que celle présentée dans le présent dossier.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Les mesures destinées à éviter ou réduire les effets négatifs du projet sur l'environnement ou la santé humaine sont présentées en annexe 8 (Partie 2) De manière synthétique, concernant les mesures d'évitement : - Choix du site de moindre impact - ME-0 : Réévaluation de la finalité du projet - ME-1 : Encadrement de la phase travaux par un expert écologue. De manière synthétique, concernant les mesures de réduction : - MR-1 : Adaptation du calendrier des travaux en fonction des enjeux environnementaux - MR-2 : Mise en défens des éléments écologiques d'intérêts non concernés par les travaux afin d'en limiter la destruction accidentelle - Protection de la flore et des habitats naturels à enjeu de conservation concernés par l'élargissement des accès - MR-3 : Gestion du chantier en faveur des amphibiens et des reptiles afin d'en limiter la destruction accidentelle - MR-4 / MA-1 : Création de caches pour l'herpétofaune - MR-5, MR-6, MR-7 : Lutte contre l'importation et l'exportation des espèces floristiques exotiques envahissantes - MR-8 : Encadrement des opérations sur la végétation au sein des OLD - MR-9 : Aménagement des OLD en faveur de la faune - MR-10 : Protocole d'abattage des arbres pour la préservation des chiroptères - MR-11 : Préconisation d'emplacement pour les plateformes temporaires de chantier - MR-12 : Réduction du risque de collision des oiseaux avec les lignes électriques créées - MR-13 : Adaptation de la clôture au passage de la petite faune - MR-14 : Optimisation de la gestion des matériaux (déblais et remblais) - MR-15 : Gestion du risque de pollution du sol et des eaux souterraines - MR-16 : Mise en œuvre d'un éco-chantier - MR-17 : Dispositifs de limitation des nuisances envers les populations humaines - MR-18 : Mise en œuvre de la politique "Zéro déchet" pour l'entretien du

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

La prise en compte des enjeux ecologiques ainsi que la recherche d'une emprise reduite du projet sur les surfaces agricoles, des la phase de conception, ont conduit RTE a retenir le site E1bis. La realisation d'un etat initial de l'environnement complet a permis d'identifier les enjeux ecologiques, evaluer les impacts bruts et proposer des mesures d'evitement, reduction, accompagnement et suivi qui permettent des impacts residuels non significatif sur la faune, la flore, les habitats naturels et les continuities ecologiques. La localisation du site a permis de minimiser les impacts paysagers, la surface agricole concernee ainsi que la surface concernee par les OLD. RTE considere, au vu des enjeux et impacts identifies et des dispositions qu'il prend pour les eviter et les reduire, que le projet devrait etre dispense d'evaluation

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom **DEBAINS-VU**

Prénom

Qualité du signataire	Responsable de projet
-----------------------	-----------------------

À Marseille

Fait le 11-09-2026 / / /

Signature du (des) demandeur(s)